



APPROBATION : 31 Juillet 2007

MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme

>



3 Projet d'aménagement et de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Veauche

Partie intégrante du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune de Veauche. Celui-ci s'organise autour des axes définis ci-après.

1. Favoriser le développement des tissus existants (« faire la ville sur la ville ») en limitant l'étalement urbain

1.1 Favoriser la reconquête et le renouvellement du centre-bourg



secteurs limitrophes

- permettre une densification et un renouvellement du bâti tout en gardant la silhouette générale et en assurant la transition avec les secteurs limitrophes

- favoriser le développement des commerces et services
- mettre en valeur à terme les espaces publics du centre (centre traditionnel, place de l'Europe, abords de la mairie,...).



1.2 Valoriser le quartier Saint Laurent



- confirmer le secteur central comme lieu de vie et de services

- favoriser la requalification de la cité Saint Laurent et ses espaces publics en retrouvant sa conception d'origine tout en permettant des évolutions

- valoriser la gare de Veauche, en améliorant à terme son insertion urbaine, son accessibilité et en aménageant des stationnements paysagers pour favoriser le recours au service ferroviaire.

1.3 Maîtriser l'urbanisation dans l'enveloppe des zones existantes

- sur les espaces urbanisables dans le cadre du PLU :
. secteurs d'habitat
. espaces d'accueil d'activités économiques en extension des espaces existants
. secteur dédié à des équipements

- sur les espaces réservés à une urbanisation future

1.4 Limiter l'étalement urbain

- poser des limites au développement de l'urbanisation pour préserver l'équilibre avec les espaces non urbanisés et le caractère du paysage.



2. Favoriser la mixité urbaine et la diversité de l'habitat

2.1 Favoriser le développement des commerces et services :



occupations autorisées.

- sur le centre-bourg,
- sur le quartier Saint Laurent et les abords de la gare (Croix Rapeau), par une mixité des

2.2 Favoriser la diversification de l'habitat :



- inciter au développement de différentes formes d'habitat intermédiaire alternatif au pavillonnaire traditionnel, en adaptant les densités autorisées.

- Combler le déficit en logements sociaux en favorisant la réalisation de programmes bien intégrés au tissu urbain existant et le conventionnement de logements réhabilités.

3. Permettre un développement durable du territoire et préserver les éléments de patrimoine

3.1 Protéger la trame des espaces



naturels et agricoles

3.2 Préserver et valoriser les espaces et le paysage des bords de Loire

- Protéger les milieux sensibles
- Mettre en valeur les espaces naturels à vocation pédagogique ou de loisirs
- Améliorer les relations des espaces de bords de Loire depuis le centre-bourg
- préserver le caractère diffus du tissu bâti permettant des échappées visuelles sur le secteur de balme de la Loire.

3.3 Améliorer les déplacements

- Aménager la traversée urbaine de la RN 82 pour améliorer la sécurité et le paysage urbain du centre
- Adapter la voirie en qualifiant les voies structurantes
- améliorer les liaisons modes lents (piétons notamment) en assurant un maillage entre les lieux de fréquentation : centre-bourg, bords de Loire, quartier Saint Laurent, gare et équipements majeurs
- favoriser le recours au service ferroviaire, par l'amélioration à terme des abords de la gare et de son accessibilité.

3.4. Préserver l'environnement



- protéger les milieux physiques et notamment la qualité de l'eau (périmètre de protection de captage sur la partie est (Les Favots- pied de vache), qualité du sol et du sous-sol ;

- préserver les milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles en bord de Loire (ZNIEFF de type 2).
- assurer la prévention des risques technologiques, des pollutions et des

nuisances à travers la localisation des espaces d'activités industrielles à l'écart des secteurs d'habitat et la maîtrise de ces risques par la qualité environnementale des implantations ;

- prendre en compte les nuisances sonores en limitant l'urbanisation résidentielle aux abords de l'aéroport couvert par un Plan d'Exposition au Bruit et des voies bruyantes ;

3.5 Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage :

- bâtiments inscrits ou remarquables et notamment l'église de Veauche, église de la cité saint Laurent,...

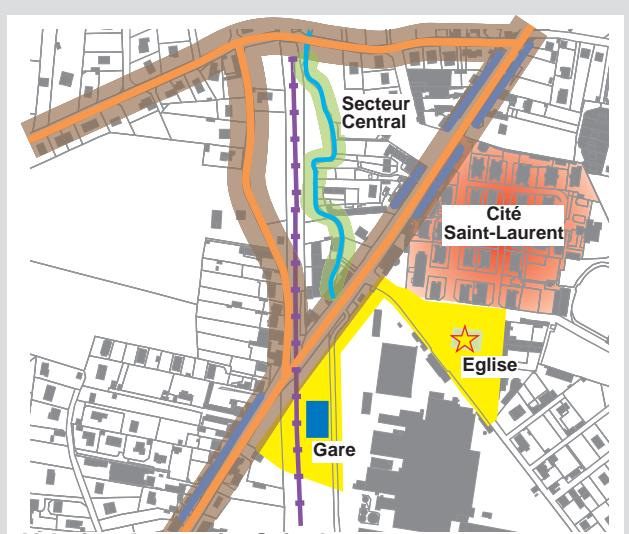
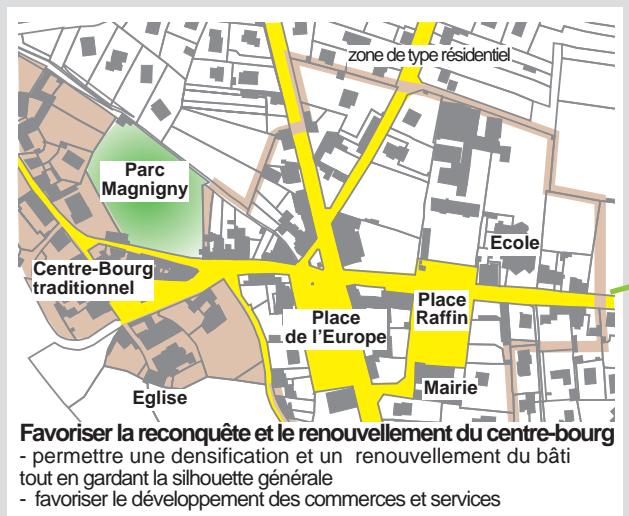


- paysage de la balme avec un habitat traditionnel de faible densité (maisons de maître notamment) dans une trame végétale



- trame d'espaces naturels et agricoles très présents dans le paysage depuis les grands axes de circulation

- caractère du tissu ancien du centre-bourg : ordonnancement des constructions le long des voies, murs traditionnels,...



Valoriser le quartier Saint Laurent

- confirmer le secteur central comme lieu de vie et de services
- requalifier la cité Saint Laurent et ses espaces publics
- valoriser la gare et ses abords (insertion, stationnements,...)



Protéger la trame des espaces naturels et agricoles



Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage

